

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 8/07/2021

ID : 011-211102108-20210706-2021_36-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/36

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE :5
*Institutions et Vie
politique*

SOUS-DOMAINE :5.1

Election de l'exécutif

OBJET :

Election d'un nouvel
adjoint au maire suite
à une démission

*Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de 14
-----*

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
29 juin 2021

**AFFICHAGE EN DATE
DU :** 8/7/2021

**PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :**

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :**

**PAR PUBLICATION
LE :**

Séance du Conseil Municipal du six juillet deux mille vingt et un
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A.
MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J.
RIQUET ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. PACOU

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Alain DOUTRE, par courrier
du 11 juin 2021, adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude, a souhaité se démettre de ses
fonctions de 2^{ème} adjoint au maire et de conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-
7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020/23 du 23 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,
Compte tenu de la démission de Monsieur Alain DOUTRE,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver le nombre de 4 adjoints,

Le conseil municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Fixe le nombre d'adjoints à 4.

Vu la délibération n° 2020/24 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance du poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à
compter du 25/06/2021 par Monsieur le Préfet par courriel reçu ce même jour,

Considérant que lorsqu'une poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider
que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu
démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de
pourvoir le poste de vacance d'adjoint,

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 8/07/2021

ID : 011-211102108-20210706-2021_36-DE



Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal décide de procéder à l'élection d'un seul adjoint sans élections complémentaires préalables.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Sont candidats : Monsieur Olivier SOGORB et Monsieur Jacques RQUET

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Monsieur Olivier SOGORB a obtenu 11 voix

Monsieur Jacques RQUET a obtenu 2 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

-DECIDE à l'unanimité de conserver la création de 4 postes d'adjoints au maire,

- DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection d'un seul adjoint sans élections complémentaires préalables, en ayant un conseil municipal incomplet,

-DECIDE que l'adjoint nouvellement désigné occupera la place de 2^{ème} adjoint (soit la troisième position au tableau du conseil municipal),

-DECLARE Monsieur Olivier SOGORB – 2^{ème} adjoint au Maire -

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,



Yves KOSINKI

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 8/07/2021

ID : 011-211102108-20210706-2021_37-DE

N° 2021/37

REPUBLIQUE FRAN
LIBERTE - EGALITE - FR

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5
Institution et Vie
politique

SOUS-DOMAINE : 5.3

Désignation de
représentants

OBJET :

Désignation d'un
Délégué suppléant
au Syndicat
Intercommunal
d'Adduction d'Eau
(SIAERO) suite à
démission

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 14

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :
29 juin 2021

AFFICHAGE EN DATE
DU : 8/07/2021

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Séance du Conseil Municipal du six juillet deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J. RIQUET ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. PACOU

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en particulier que les délégués des Conseils Municipaux suivent le sort de l'Assemblée Communale quant à leur durée de leur mandat.

Conformément aux articles L. 5211-6 et L. 5211-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous avons procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau (SIAERO) (délibération n° 2020/27). Monsieur Alain DOUTRE, alors délégué suppléant vient de démissionner de son poste d'adjoint et de conseiller municipal. Il convient donc de désigner un nouveau suppléant.

**Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré**

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

PROCEDE à la désignation d'un délégué suppléant.

Délégué Suppléant : Jean CHANARD

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 08 juillet 2021



Le Maire,
Yves KOSINSKI

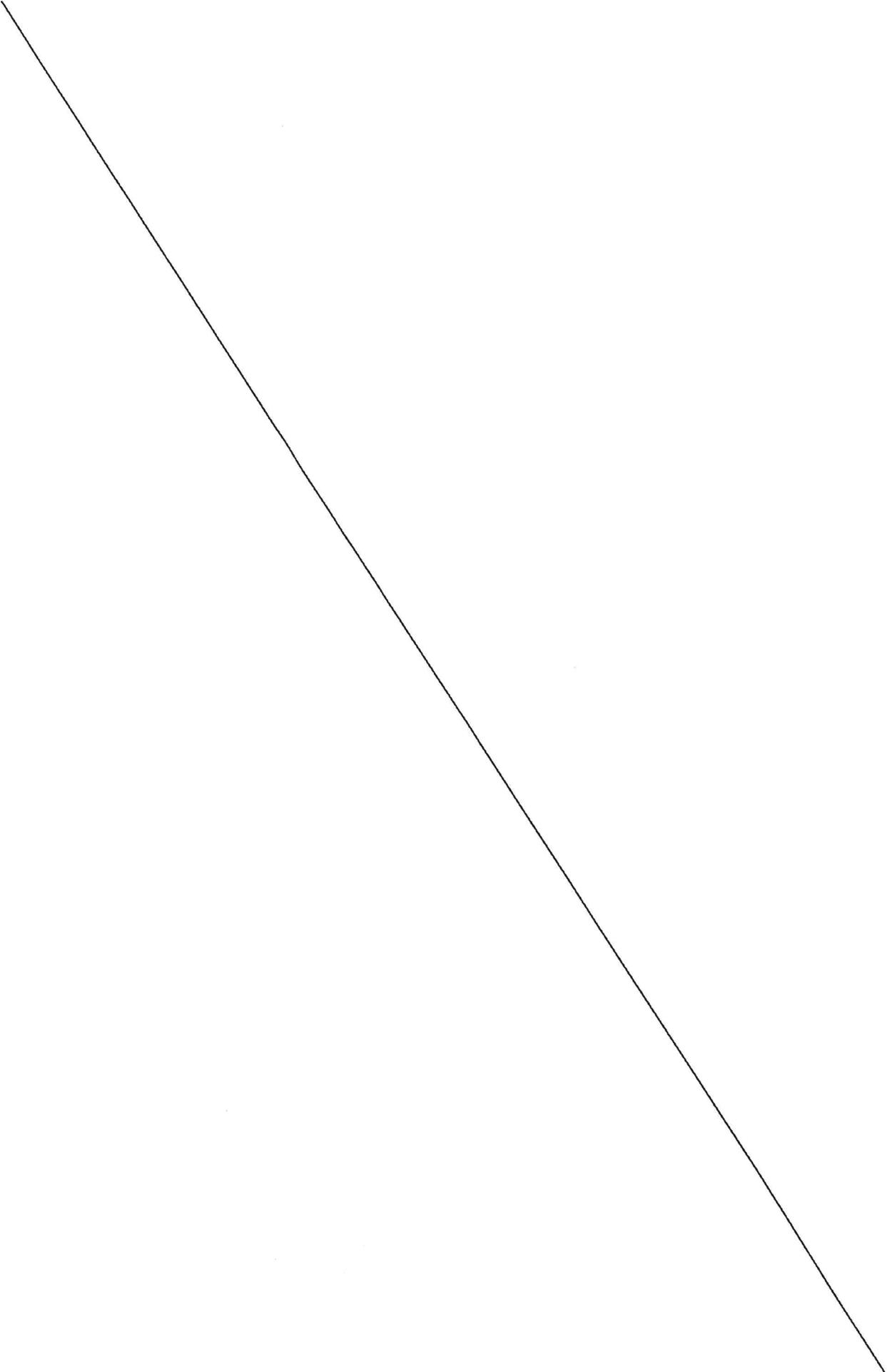
Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 8/07/2021



ID : 011-211102108-20210706-2021_37-DE



Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 8/07/2021

ID : 011-211102108-20210706-2021_38-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

N° 2021/38

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5
Institution et Vie
politique

Séance du Conseil Municipal du six juillet deux mille vingt un
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 5.3

Désignation de
représentants

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A.
MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J.
RIQUET ; M. DIAZ GONZALEZ

OBJET :

Désignation d'un
délégué titulaire et
suppléant au
SYADEN
suite à démission

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 14

Secrétaire : C. PACOU

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :

29 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'étant adhérent au SYADEN, la commune de Luc-sur-Orbieu doit désigner d'une part, un élu en qualité de délégué communal titulaire qui représentera la commune dans les instances syndicales et désigner son suppléant qui sera chargé de le remplacer en cas d'empêchement (délibération n° 2020-28).

Il informe qu'à la suite de la démission de Monsieur Alain DOUTRE en tant qu'adjoint et conseiller municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant afin de le remplacer.

AFFICHAGE EN DATE

DU : 8/07/2021

**Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

DESIGNE Monsieur Philippe LEZINA comme représentant titulaire de la commune et Monsieur Olivier SOGORB comme suppléant au SYADEN.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :**

Le 08 juillet 2021

**PAR PUBLICATION
LE :**



Le Maire,

Yves KOSINSKI

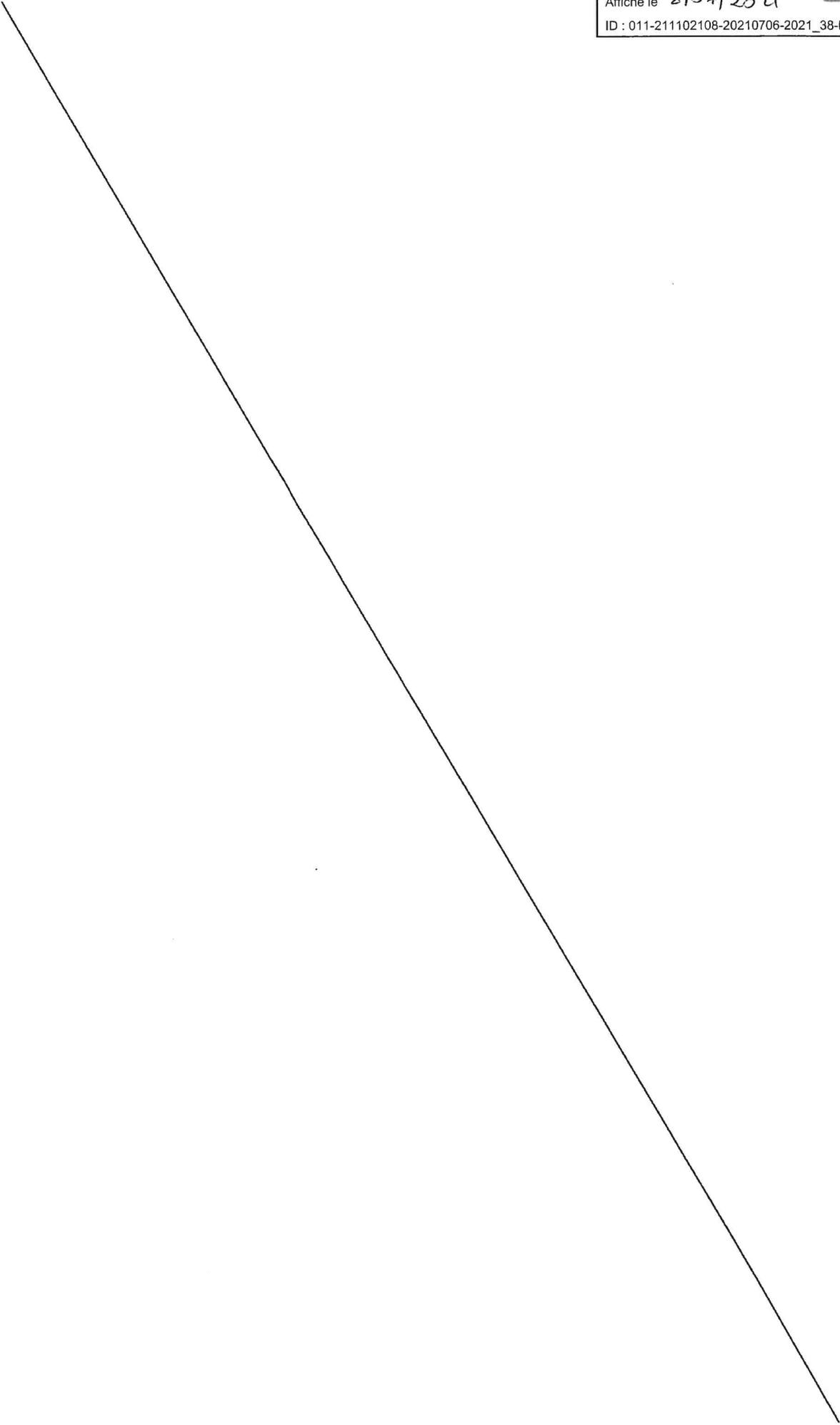
Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 21/07/2021



ID : 011-211102108-20210706-2021_38-DE



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5
Institution et Vie
politique

Séance du Conseil Municipal du six juillet deux mille vingt et un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 5.3

Désignation de
représentants

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J. RIQUET ; M. DIAZ GONZALEZ

OBJET :

Remplacement d'un
Membre titulaire de la
Commission
d'appels d'offres
Suite à démission

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Le nombre de
conseillers
municipaux en service

14

Secrétaire : C. PACOU

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :

29 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020/30 en date du 02 juin 2020, le conseil municipal avait procédé à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Avait donc été élus :

Membres titulaires

- Mme Christine MANGOLD
- Mr Alain DOUTRE
- Mr Philippe LEZINA

AFFICHAGE EN DATE

DU : 8/07/2021

Membres suppléants

- Mme Chantal GALINIER
- Mr Jean CHANARD
- Mme Claudine PACOU

**PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE**

DU :

Cependant suite à la démission de Monsieur Alain DOUTRE approuvé par le Monsieur le Préfet à compter du 25/06/2021, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics : « Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ».

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :**

**PAR PUBLICATION
LE :**

**Le Conseil Municipal
Où l'exposé
Après en avoir délibéré
A 14 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention**

Sont donc désignés en tant que :

Président de la commission d'appels d'offres : Monsieur Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 8/07/2021

Berger
Levrault

ID : 011-211102108-20210706-2021_39-DE

Les délégués titulaires sont :

- Mme Christine MANGOLD
- Mr Philippe LEZINA
- Mme Chantal GALINIER

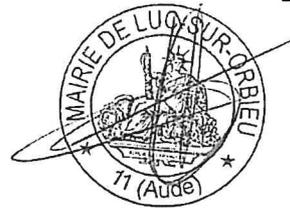
Les délégués suppléants sont :

- Mr Jean CHANARD
- Mme Claudine PACOU
- Mr Olivier SOGORB

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 08 juillet 2021

Le Maire,



Yves KOSINSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/40

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 2

Urbanisme

SOUS-DOMAINE : 2.3

Droit de préemption
urbain

OBJET :

Retrait de la
délibération n°
2021/29 droit de
préemption urbain de
la carte communale

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 14

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
29 juin 2021

AFFICHAGE EN DATE
DU : 8/07/2021

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Séance du Conseil Municipal du six juillet deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J. RIQUET ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. PACOU

Par délibération n° 2021-29 du 1^{er} juin 2021, le conseil municipal de la Commune de Luc-sur-Orbieu approuvait la mise en place du droit de préemption urbain de la carte communale.

Cette mise en place n'avait qu'un seul but : que la commune ait connaissance des ventes de terrains, bâtiments ou maisons afin de se positionner dans le cadre d'un futur projet si besoin.

Toutefois, par courrier du 23 juin 2021 reçu en mairie le 28 juin 2021, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Narbonne ont émis des observations à l'encontre de la délibération d'approbation de la mise en place du droit de préemption urbain de la carte communale.

En effet, la délibération aurait dû définir un zonage et indiquer un projet communal.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération d'approbation de droit de préemption urbain de la carte communale.

VU :

-le code général des collectivités territoriales ;

-le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

-Vu l'approbation de la carte communale par délibération du conseil municipal en date du 26 août 2006 ;

-Vu l'approbation de la carte communale modifiée par délibération du conseil municipal en date du 06 novembre 2007 ;

Vu l'approbation de la carte communal par arrêté préfectoral n° 2008-11-27-67 en date du 08 février 2008 ;

CONSIDERANT :

-la demande des services de la sous-préfecture de retirer la délibération n° 2021-29 ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 8/07/2021



ID : 011-211102108-20210706-2021_40-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retirer la délibération n° 2021-29 du 01 juin 2021 approuvant la mise en place d'un droit de préemption urbain de la carte communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Luc-sur-Orbieu durant un mois, d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 08 juillet 2021



Le Maire,
Yves KOSINSKI

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

DOMAINE : 5
Institutions et vie
politique

SOUS-DOMAINE : 5.7
Intercommunalité

OBJET :
Convention
instruction des
demandes
d'autorisation
d'urbanisme du
01/07/2021 au
31/12/2022

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 14

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
29 juin 2021

AFFICHAGE EN DATE
DU : 8/07/2021

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2021/41

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du six juillet deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J. RIQUET ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. PACOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération de la CCRLCM du 23 juin 2021 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de Luc-sur-Orbieu ;

Considérant la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;

Considérant que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront valider la convention avec la

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 21/07/2021

Berger
Levrault

ID : 011-211102108-20210706-2021_41-DE

CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que jointe en annexe, et du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

HABILITE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 08 juillet 2021



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 08/07/2021

ID : 011-211102108-20210706-2021_42-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/42

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5

Institutions et vie
politique

SOUS-DOMAINE : 5.7.11

Intercommunalité
(autres)

OBJET :

Adoption du rapport
sur la qualité et le
prix du service public
de prévention et de
gestion des déchets
2020

Le nombre de
conseillers

municipaux en service

14

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
29 juin 2021

AFFICHAGE EN DATE

DU : 08/07/2021

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du six juillet deux mille vingt et un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire.

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J. RIQUET ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. PACOU

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et gestion des déchets approuvé lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois en date du 23 juin 2021.

Ce rapport a été présenté à l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOpte, après présentation, le rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et gestion des déchets pour l'année 2020.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Article L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 08 juillet 2021



Le Maire,
Yves KOSINSKI

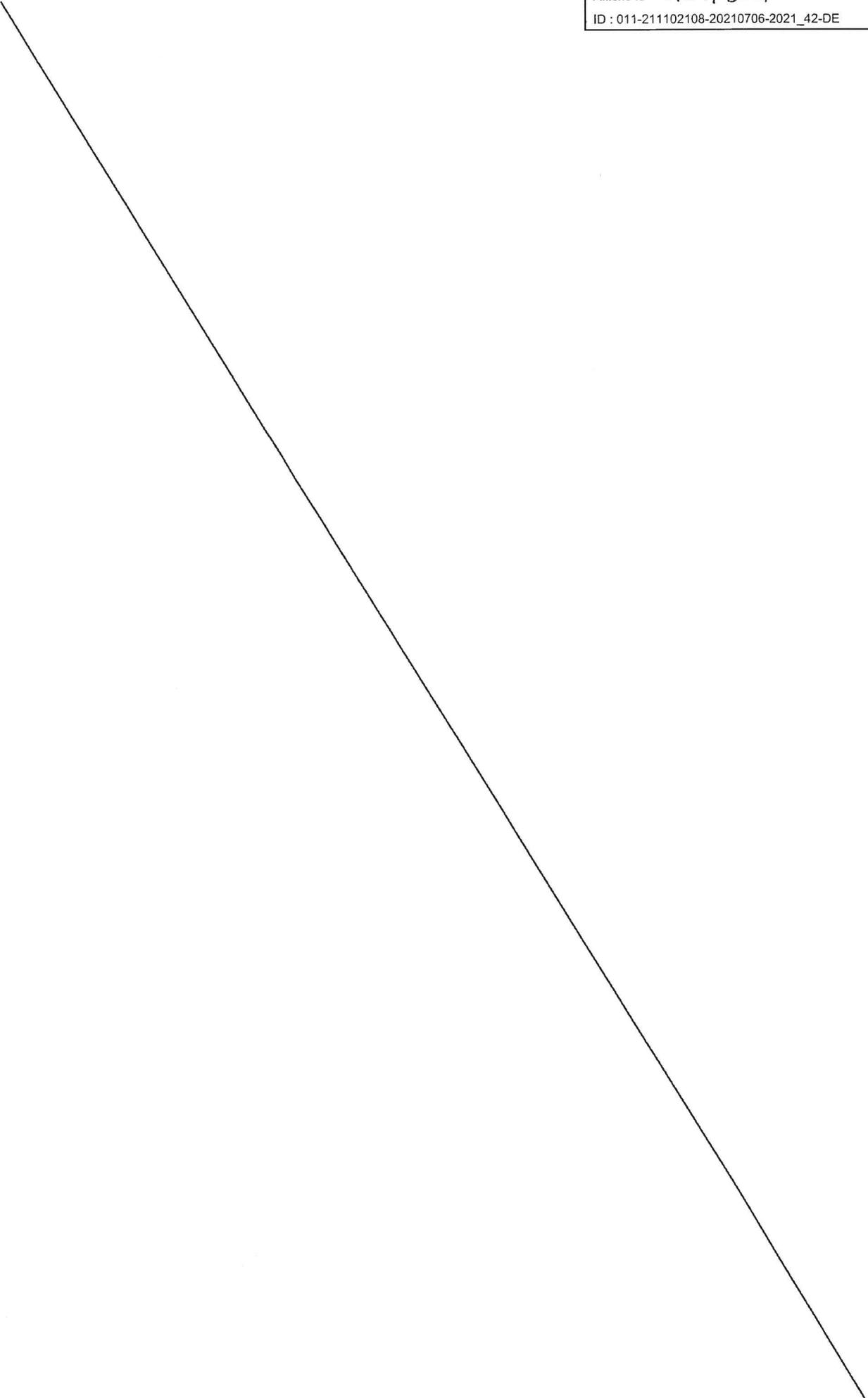
Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 8/07/2021



ID : 011-211102108-20210706-2021_42-DE



Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 21/07/2021

ID : 011-211102108-20210706-2021_43-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/43

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5

Institutions et vie
politique

SOUS-DOMAINE : 5.7.11

Intercommunalité
(autres)

OBJET :

Adoption du rapport
sur la qualité et le
prix du service public
de l'assainissement
non collectif 2020

Le nombre de
conseillers
municipaux en service

14

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
29 juin 2021

AFFICHAGE EN DATE

DU : 21/07/2021

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du six juillet deux mille vingt et un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire.

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J. RIQUET ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. PACOU

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement non collectif approuvé lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois en date du 23 juin 2021.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOPTÉ, après présentation, le rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2020.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T



Le 08 juillet 2021

Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 21/07/2021



ID : 011-211102108-20210706-2021_43-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 8/07/2021



ID : 011-211102108-20210706-2021_44-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

N° 2021/44

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 3
Domaine et patrimoine

Séance du Conseil Municipal du six juillet deux mille vingt un
Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 3.1

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J. RIQUET ; M. DIAZ GONZALEZ

Acquisitions

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

OBJET :
Acquisition
Parcelle

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. PACOU

conseillers
municipaux en service
14

Par courrier en date du 02 février 2021, Madame Jacqueline MARTY informait la commune de son intention de vendre une parcelle située à Canos référencée A 1386 d'une surface de 58,82 ares.

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :
29 juin 2021

Cet achat de terrain est prévu pour la création d'une future déchetterie intercommunale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser cette acquisition au prix de 3,00 E le m2

AFFICHAGE EN DATE
DU : 8/07/2021

-de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, notamment l'acte authentique en double minute par devant Maître LOUIS Sébastien (notaire de Mme Marty) à Olonzac et maître Bismes-Fau (notaire représentant la commune) à Lézignan-Corbières.

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

- Approuve cette acquisition
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

PAR PUBLICATION
LE :



Le 08 juillet 2021

Le Maire,
Yves KOSINSKI

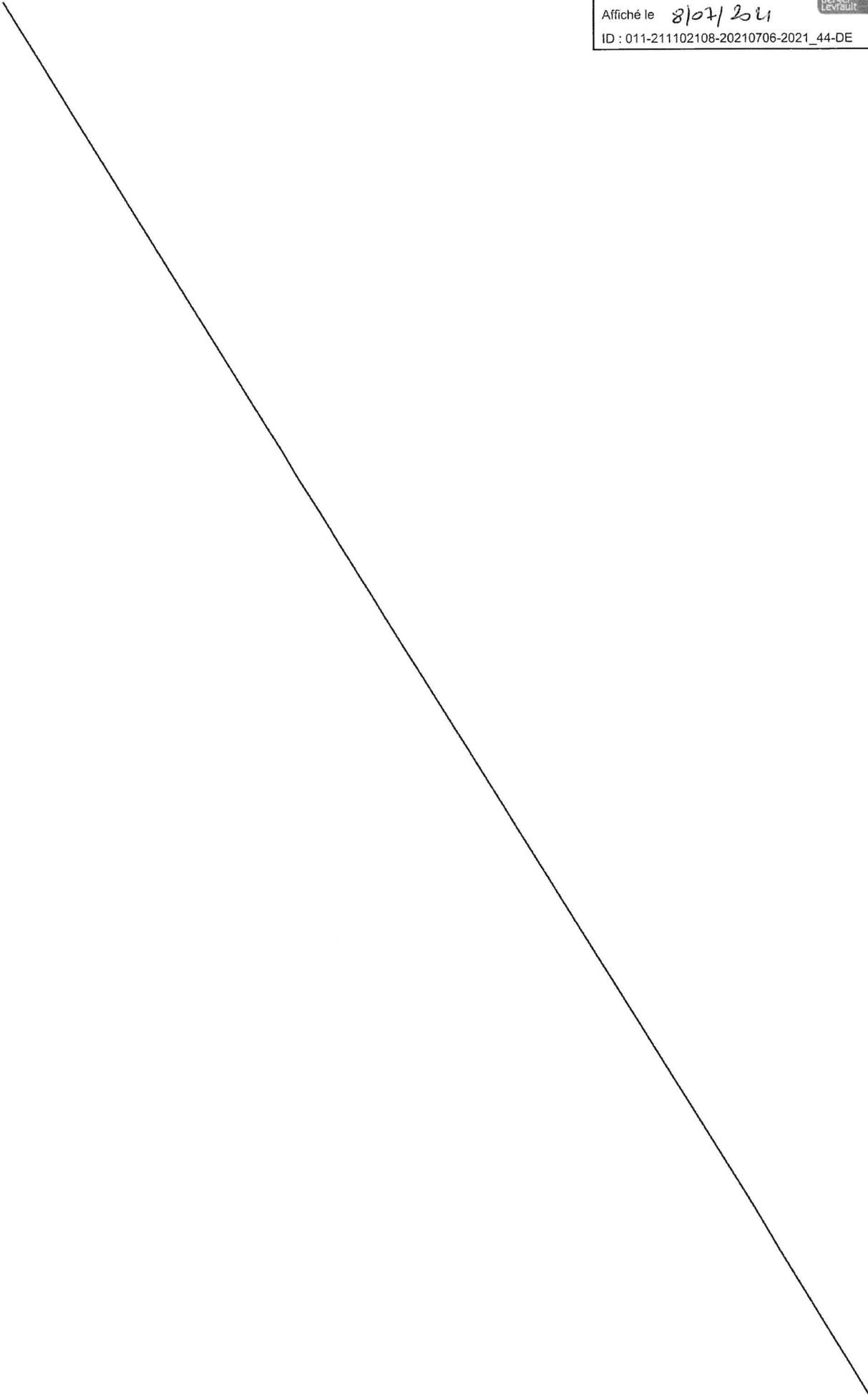
Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 8/07/2021



ID : 011-211102108-20210706-2021_44-DE



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7
Finances locales

Séance du Conseil Municipal du six juillet deux mille vingt un
Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 7.10

Divers

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J. RIQUET ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité en exercice

Absents :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

OBJET :
Versement
subvention
exceptionnelle MJC

Secrétaire : C. PACOU

municipaux en service
14

La MJC de Luc-sur-Orbieu a été porteur du projet d'acquisition d'un défibrillateur automatisé permettant ainsi au Foyer Jean Jaurès d'être équipé de cet appareil. De ce fait, cette association porteuse du projet a ainsi pu bénéficier d'une subvention de l' Association de Prévoyance Santé.

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :
29 juin 2021

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Guy DESSANDIER et Madame Christiane DESSANDIER d'avoir été porteurs de ce projet.

Concernées par ce dossier, Madame Christiane DESSANDIER et Madame Sandra PALMADE sont invitées à quitter la salle et ne prendront pas part au vote.

AFFICHAGE EN DATE
DU : 8/07/2021

Le cout de cette opération (achat du défibrillateur + travaux électriques + raccordement du boitier) s'élève à 2 426.30 E. En effet, La MJC a ainsi obtenu une subvention d'un montant de 2210.30 E de l'Association de Prévoyance Santé.

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

Compte tenu que ce matériel est d'utilité publique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser à la MJC de Luc-sur-Orbieu une subvention exceptionnelle correspondant à la différence entre le montant payé et la subvention perçue soit un montant de 216,00 E.

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

Le Conseil Municipal
Oui l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

PAR PUBLICATION
LE :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 216,00 E à la MJC de Luc-sur-Orbieu.

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2021.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 8/07/2021

Berger
Levraut

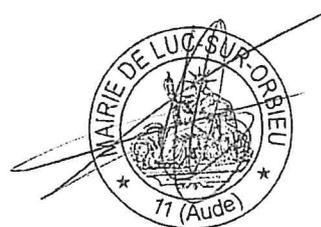
ID : 011-211102108-20210706-2021_45-DE

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert de l'association.

Mesdames Christiane DESSANDIER et Sandra PALMADE sont priées de regagner leurs places.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 08 juillet 2021



Le Maire,
Yves KOSINSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/46

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 4

Fonction Publique

Séance du Conseil Municipal du six juillet deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence d'Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 4.1

Personnel titulaire
FPT

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J. RIQUET ; M. DIAZ GONZALEZ

OBJET :

Tableau des emplois

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Le nombre de
conseillers
municipaux en
service
est de : 14

Secrétaire : C. PACOU

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

29 juin 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

AFFICHAGE EN DATE

DU : 8/07/2021

Considérant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

Considérant qu'il convient de stagiairiser 2 agents actuellement sous contrat de droit privé en poste à l'école au grade d'adjoint territorial d'animation,

Le Maire propose à l'assemblée,

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
Secteur Administratif				
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2	0	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	0	
Adjoint administratif Territorial	C	2	1	
Secteur Police municipale				
Garde Champêtre Chef Principal	C	1	1	
Service Technique				
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	
Agent de Maîtrise	C	1	0	
Adjoint Techn Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint Techn Ppal 2 ^{ème} classe	C	2	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	4	1	
Adjoint technique territorial	C	1	1	1
Secteur animation				
Adjoint d'animation	C	4	2	2
Secteur Social				
Agent Spec. Ppal 2 ^{ème} classe école maternelle	C	1	0	
Total		23	10	4

**Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré**

À 14 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessus et d'ouvrir les postes manquants au tableau des effectifs.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 08 juillet 2021



Le Maire,
Yves KOSINSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/47

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7
Finances

Séance du Conseil Municipal du six juillet deux mille vingt un
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 7.5
Subventions

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J. RIQUET ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité en exercice

OBJET :

Absents :

Demande de
subventions
Projet éclairage
terrain de football

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Le nombre de
conseillers

Secrétaire : C. GALINIER

municipaux en service
14

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Président de Luc Football-club rencontre un problème lors des entraînements hivernaux. En effet, le terrain est dépourvu d'éclairage et oblige le club à se rendre dans un village avoisinant.

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
29 juin 2021

Madame Sandra PALMADE, concernée par ce dossier est priée de quitter la salle

AFFICHAGE EN DATE

DU : 8/07/2021

Afin de remédier à ce problème, des devis ont été demandés. A été retenu le devis de l'entreprise AMADOR pour un montant de 25 441,37 HT (TVA non applicable). Monsieur le Maire explique que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Région.

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

Aussi, afin de percevoir les ou les subventions qui nous être octroyées, il convient :
-De valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation)
-De valider le montant HT soit 25 441,37 E
-De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération
-De solliciter les aides de la Région.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

-Valide la totalité de l'opération ainsi que son montant HT de 25 441,37 E
-Valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération et précise que l'opération ne commencera qu'après la notification de la ou des subventions demandée(s).
-Sollicite les aides de la Région pour cette opération (notamment le Fond Régional d'Intervention).

PAR PUBLICATION
LE :

Madame Sandra PALMADE est invitée à regagner sa place.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 08/07/2021

Berger
Levrault

ID : 011-211102108-20210706-2021_47-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 08 juillet 2021



Le Maire,
Yves KOSINSKI



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 9

Domaine de
compétences

Séance du Conseil Municipal du six juillet deux mille vingt et un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire.

SOUS-DOMAINE : 9.4

Motion de soutien

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J. RIQUET ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

OBJET :

Motion de soutien à
la Fédération
nationale des
Communes
forestières

Absents :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. PACOU

Le nombre de
conseillers
municipaux en service

14

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

29 juin 2021

AFFICHAGE EN DATE

DU : 8/07/2021

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
 - o que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
 - o que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de part toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE: « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE: « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal,

DÉCIDE de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;

S'OPPOSE

- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes

- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat

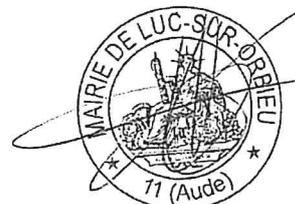
DEMANDE que :

- l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 08 juillet 2021



Le Maire,
Yves KOSINSKI